

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dont le siège est situé : Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02

Et L'Association **Toulon Var Technopôle** représentée par son Président, Monsieur Bernard SANS, Maison des Technologies - Place Georges Pompidou - 83 000 TOULON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs poursuivis

Dans le cadre de sa politique de développement économique basée sur l'économie de la connaissance, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole apporte son soutien aux opérations technopolitaines, à la création d'entreprises innovantes, au développement d'une offre foncière et immobilière dédiée ainsi qu'au développement de filières d'avenir.

A ce titre, elle soutient en fonctionnement l'action des 7 pôles de compétitivité principalement impliqués son territoire : Optitec, Eurobiomed, Pegase, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capénergies, Risques, et participe au financement des projets de Recherche et Développement sur son territoire en abondant au FUI (Fonds Unique Interministériel).

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Les pôles de compétitivité font l'objet d'un audit de l'Etat tous les 3 ans. Ils sont actuellement dans leur troisième phase d'action 2013 – 2018 en cohérence avec la décision n°10 du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, "l'ambition nouvelle des pôles est de se tourner davantage vers les débouchés économiques et l'emploi ».

Le Pôle Mer Méditerranée a pour ambition de développer durablement l'économie maritime et littorale, sur le bassin méditerranéen, en Europe et dans le reste du monde. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, le Pôle fédère, autour de thématiques maritimes et littorales à forts enjeux sécuritaires et durables, les acteurs scientifiques et

économiques pour les inciter à innover ensemble et développer de nouveaux produits et services exportables.

Le pôle de compétitivité Mer Méditerranée compte fin 2014, 392 adhérents dont 85 sur le territoire de MPM. Sur le territoire de MPM, il associe de grands industriels tels que Bourbon, Travocean, Principia, Moteurs Baudouin, Subsea tech et de nombreuses compétences académiques avec le Centre d'Océanologie de Marseille, l'Ecole Centrale Marseille, l'INPP, l'IRPHE, le Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique.

L'importance du littoral au sein du territoire de Marseille Provence Métropole (+ de 125 km de linéaire côtier), l'essor de la réparation navale des grands navires de croisières à Marseille, l'activité de réparation navale des yachts à Marseille et à La Ciotat, et le développement programmé de l'activité logistique des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille, font de Marseille Provence Métropole un territoire privilégié pour bénéficier des actions du Pôle Mer Méditerranée dans tous ses domaines d'actions stratégiques.

L'ambition du pôle est de développer durablement l'économie maritime et littorale avec 6 domaines stratégiques visés :

- sécurité et sûreté maritimes,
- naval et nautisme,
- ressources énergétiques et minières marines,
- ressources biologiques marines
- environnement et aménagement du littoral
- ports, infrastructures et transports maritimes

Les principaux objectifs généraux de développement du pôle dans les trois à six ans sont :

- mener les actions en collaboration avec les partenaires de l'innovation
- assurer le développement international du pôle et des membres
- stimuler et renforcer l'innovation
- développer les compétences et soutenir l'emploi sur chaque filière maritime
- prendre une place active dans la nouvelle gouvernance maritime nationale

Les principaux éléments de bilan 2014 du pôle sont :

- émergence de projets de R&D : sur 30 projets labellisés en 2014, 15 impliquent des membres du territoire de MPM
- participation aux politiques publiques nationales comme le CORICAN (Conseil d'Orientation de la Recherche et de l'Innovation pour la Construction et les Activités Navales)
- actions de promotion et d'animation pour les membres du pôle
- participation à de nombreux salons professionnels thématiques (Oceanology International, Euronaval)
- participation à des actions de partenariats avec des pays étrangers (Brésil, Japon, Etats-Unis)

Les actions du pôle sur le territoire de Marseille Provence Métropole :

- De nombreuses entreprises implantées sur MPM ont participé aux différentes actions proposées par le pôle notamment sur les salons professionnels (Comex, Subsea Tech, le Grand Port Maritime de Marseille, la Compagnie Maritime Chambon) ou lors de missions à l'étranger ou en accueil de délégations étrangères (Architeuthis, Bardot, Subsea Tech, Signalis)
- Par ailleurs en 2013, le pôle a été missionné par la Direccte afin de réaliser une étude et un futur cahier des charges d'une future base portuaire dédiée aux activités sous-marines. Partant du constat que ces activités sont dispersées sur le territoire et peu lisibles, le projet vise à faire cohabiter au sein d'une zone portuaire sécurisée, bénéficiant d'un accès terrestre et à la mer facile et permanent, les acteurs du domaine des activités sous-marine. MPM est étroitement associée à ce projet au regard du travail engagé sur la zone de Saumaty qui est dans la réflexion en cours, un des lieux privilégiés pour implanter cette base.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole affirme son soutien à l'association «Mer Méditerranée » dont l'objectif est de valoriser les secteurs d'activités porteurs pour l'économie locale, tels que le développement de l'économie portuaire, celui de la réparation navale, des énergies marines renouvelables et la préservation des écosystèmes marins.

Le travail de réflexion sur la faisabilité d'une base dédiée aux activités sous-marines en zone portuaire à Saumaty à Marseille sera poursuivi en 2015.

Article 2 : Objet de la convention : Partenariat avec l'association

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement du pôle de compétitivité Mer Méditerranée, porté par l'Association Toulon Var Technopôle.

Article 3 : Indépendance de l'association Toulon Var Technopôle

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année, toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association Toulon Var Technopôle au titre du Pôle Mer Méditerranée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association Toulon Var Technopôle à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2015. L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association Toulon Var Technopôle

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Développement et structuration du pôle Mer Méditerranée sur Marseille Provence Métropole et plus particulièrement sur Marseille - en relation avec le développement de l'activité de réparation navale des grands navires de croisière sur les bassins du GPMM et le projet d'une base dédiée aux activités sous-marines en zone portuaire à Saumaty à Marseille- et La Ciotat.
- Accompagner les projets du pôle

- Animer la gouvernance du pôle
- Communiquer sur le pôle
- Promouvoir les acteurs et projets du pôle

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association Toulon Var Technopôle au titre du pôle Mer Méditerranée et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion du pôle Mer Méditerranée, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

- Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

- Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé).

Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association Toulon Var Technopôle au titre du Pôle Mer Méditerranée dès la notification d'attribution de cette participation.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Association Toulon Var Technopôle
Le Président

Guy TEISSIER

Bernard SANS